



INFORMATIONS ESSENTIELLES À L'INSCRIPTION

VOUS SOUHAITEZ ENTRER DANS L'UNE DE NOS RÉSIDENCE ?

LES MODALITÉS D'ADMISSION

L'établissement accueille des personnes âgées de plus de 60 ans, sauf dérogation du Conseil Départemental, sans conditions de ressources financières.

Le dossier d'admission et la visite préalable

Le dossier d'admission comporte deux volets :

- Le **dossier médical** : à compléter par le médecin traitant ou le service d'hospitalisation,
- Le **dossier administratif** : à compléter par les soins du demandeur ou de sa famille et/ou tuteur.

Le dossier complet est à adresser à la directrice :

Monsieur LAURENT Stephane
SEM SPAPA - LES HELIANTINES
245, Rue des Résistants
62980 Noyelles-les-Vermelles

Les dossiers en attente sont examinés conjointement par la responsable des services et soins infirmiers, le médecin coordonnateur et le directeur.

Si le dossier est retenu, la personne et/ou sa famille/proche/tuteur est contactée pour une **visite préalable d'admission**.

Cette rencontre, en présence de la responsable des services et soins infirmiers et/ou du médecin coordonnateur et/ou du directeur, permet de mieux préparer la future admission. C'est également l'occasion de recueillir le consentement libre et éclairé de la personne.

L'admission ou le refus d'admission est prononcé par le directeur sous réserve d'accord sur le contenu du règlement de fonctionnement et de la signature du contrat de séjour.



Le dossier d'admission

Le dossier d'admission comporte des documents de nature diverse, il doit être complet pour que l'admission en EHPAD puisse être prononcée. (à voir : « pièces à joindre » : toutes ces pièces doivent être jointes **impérativement** au dossier de demande d'admission)

Pièces à joindre à la demande d'admission :

1. Photocopie de la carte d'identité Recto/Verso
2. Photocopie du livret de famille ou acte de naissance
3. Photocopie de l'attestation de sécurité sociale (pas de carte vitale)
4. Photocopie de la carte mutuelle Recto/Verso
5. RIB ou RIP
6. Le dernier avis d'imposition
7. Le dossier médical dûment complété par le Médecin traitant
8. Les 3 derniers relevés bancaires mentionnant le montant des pensions
9. La fiche de renseignement
10. Les Habitudes de vie
11. Pour les personnes en situation de handicap, la photocopie de la notification de décision MDPH

A fournir également pour les personnes sous tutelle ou curatelle :

12. La photocopie du jugement (si la demande est en cours, fournir le document dès réception)

A restituer remplis et signés le jour de l'entrée :

13. L'Autorisation de l'utilisation de l'image
14. L'autorisation de prélèvements
15. Une attestation de responsabilité civile

A l'entrée en institution, vous signerez :

16. Le contrat de séjour en double exemplaire (un pour vous, un pour l'établissement)
17. Le règlement intérieur



Les assurances

Tous les actes médicaux ne sont pas remboursés à 100% par l'assurance maladie, il est donc fortement recommandé de souscrire à une mutuelle.

L'établissement souscrit à une assurance responsabilité civile « résident » pour les dommages qu'il pourrait éventuellement causer à autrui. Il est donc possible de résilier la responsabilité civile personnelle.

Cependant, les dommages que le résident pourrait provoquer à lui même ou sur des objets lui appartenant ne sont pas garantis



LES TARIFS

Le tarif journalier est révisable chaque année en fonction de l'accord des autorités de tarification (Conseil Départemental et Agence Régionale de Santé).

Le financement de l'établissement

Le financement de l'établissement s'établit comme suit :

Les frais d'hébergement

Ils recouvrent les prestations administratives, le service hôtelier, la restauration, l'animation et l'entretien. Ce tarif est à la charge du résident.

Les frais de dépendance

L'ensemble des prestations liées au maintien de l'autonomie sont compris dans ce tarif. L'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) est perçue par l'établissement.

Les frais de soins

Ils recouvrent toutes les prestations médicales et paramédicales. Ce tarif est pris en charge par l'assurance maladie et les mutuelles.

Le règlement de la facture

Les factures sont à régler (paiement à échoir) :

- Par prélèvement : le 10 du mois pour le mois entier
- Autre moyen de paiement : avant le 5 du mois pour le mois entier

Toute journée commencée est due.

La facturation court jusqu'à la libération totale du logement (c'est-à-dire vidée de tous ses objets personnels).

Les tarifs

Pour les tarifs, il faut se référer à la feuille jointe en annexe.

Le dépôt de garantie

A son entrée en établissement le résident est facturé d'un dépôt de garantie équivalent à deux jours de frais de séjour. Il est restitué le mois suivant la fin du contrat dans la mesure où l'état des lieux de sortie ne présente pas de dégradations.



LES AIDES

L'aide au Logement (AL)

En fonction des ressources des résidents, une aide au logement peut être versée par la Caisse d'Allocation Familiale ou la Mutualité Sociale Agricole.

L'aide sociale

Après enquête sociale et mise en œuvre éventuelle de l'obligation alimentaire prévue par la loi, une aide sociale peut être versée par le Conseil Départemental de la commune de rattachement. Elle peut être totale ou partielle et les sommes versées font l'objet d'une récupération sur succession si le bénéficiaire dispose d'un patrimoine.

Les aides exceptionnelles

Certains régimes de retraite accordent à leurs ayants droits des aides financières pour faire face aux frais générés par l'entrée en établissement.

La réduction d'impôt

Les dépenses d'hébergement et de dépendance peuvent sous conditions permettre une réduction d'impôts.



LES DROITS ET LES DEVOIRS DE CHACUN

La loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Les données concernant la personne font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données médicales sont transmises au médecin coordonnateur, responsable de l'information médicale dans l'établissement, et sont protégées par le secret professionnel.

Il en va de même pour toutes les informations concernant la personne accueillie par l'ensemble du personnel.

La communication des documents et données s'effectue dans le respect des lois réglementaires en vigueur.

Chacun peut accéder à ses documents administratifs moyennant un préavis de 15 jours.

Une réponse est donnée par le directeur au de préciser les modalités de consultation de ces documents.

Dans le cadre du nouveau règlement RGPD 2016/679 sur la protection des données, l'établissement doit recueillir votre consentement. Les données étant relatives à l'état de santé, la dépendance, et la prise en charge sont fortement_____et nécessitent une conservation de 20 ans minimum. Ces données sont archivées via le logiciel soin Titan.

Votre consentement sera systématique si vous ne vous y opposez pas :

-> La signature d'un contrat et l'application d'un règlement intérieur.

Nous sommes à votre disposition pour de plus amples renseignements ou explications dans le remplissage des documents nécessaire à votre entrée.



NOS PARTENAIRES

Habitat Haut De France



Service à la personne

CIASFPA



Les produits d'entretien



Engie Cofely



Les médicaments

Pharmacie Centrale de
Mazingarbe



HLI - Habitat Logement

Immobilier



L'entretien du linge

Kalhyge



La livraison des repas

API



